

Allons aux urnes le 24 octobre, nous et nos amies !

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **53 (1965)**

Heft 56

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-271177>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Élections genevoises - 24 octobre 65

Pourquoi la participation des électrices au scrutin est-elle indispensable?

La Suisse est une **démocratie unique en son genre** dans le monde : c'est le seul Etat où le pouvoir s'exerce vraiment d'en bas. Les législateurs travaillent dans les parlements, mais, en Suisse, ils ne peuvent élaborer des lois qu'en prenant constamment le pouls de l'opinion publique. S'ils ne le faisaient pas, les lois élaborées seraient aussitôt exposées à un referendum et refusées par la votation populaire que le referendum entraînerait.

Il ne faut préparer que **des lois acceptables** pour les électeurs. On voit donc que **chaque voix électorale a son poids** et que, de ce fait, le citoyen ou la citoyenne (dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève) fait partie de la loi.

Cette **pression constante** exercée par les électeurs et électrices ne doit pas baisser, du fait de l'indifférence. Certes, les hommes et femmes de notre temps sont si absorbés par la complication de l'existence moderne qu'ils ont une tendance à se décharger de tous les fardeaux, de toutes les tâches qui ne leur sont pas légalement imposés.

Il est **très dangereux**, cependant, de **s'abandonner à cette tendance de lassitude**, à la tentation de laisser l'Etat prendre seul les décisions et glisser insensiblement vers la toute-puissance.

Réagissons! Le miracle suisse, l'équilibre entre des cantons si différents les uns des autres, peut se rompre, c'en serait fait de nos libertés, de nos privilèges, la civilisation de masse aurait le dessus, l'individu serait mécanisé.

Nous les femmes, nous avons le **devoir absolu de préserver l'avenir de nos enfants**, de veiller à la vitalité de notre démocratie; prenons à cœur non seulement de remplir notre devoir civique, mais d'**entraîner** autour de nous les **indifférents**.

(Condensé d'une conférence de Mme André Guinand, aux Femmes de carrières libérales et commerciales, le 2 septembre.)

Présence des femmes au Grand Conseil

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a convié récemment ses membres à entendre deux femmes députées — qui siègent au Grand Conseil genevois depuis quatre ans — définir leur rôle et l'illustrer de quelques exemples.

Mlle Alette Aubert a fort bien évoqué ces premiers pas féminins, montrant que les députées ne se sont pas signalées par des manifestations oratoires, mais qu'elles ont cependant porté à la tribune certains problèmes qui auraient peut-être été oubliés sans elles : l'information des locataires, par exemple, dont la plupart ignoraient, surtout les femmes, que lorsqu'on reçoit congé d'un appartement, on a dix jours pour recourir... le travail à temps partiel des femmes, etc. Mais c'est surtout dans les commissions que les femmes sont sur un pied d'égalité complète avec leurs collègues masculins. De nombreux exemples du travail à la commission des pétitions, des naturalisations, ainsi que la création du corps des aides ménagères ou des hôtes d'accueil à l'hôpital montrèrent les résultats tangibles obtenus par l'intervention féminine dans notre parlement cantonal.

Mme Müller insista davantage sur les tâches qui restent à accomplir par nos députées et notre gouvernement. Qu'on songe à l'hôpital, loin d'être achevé, aux écoles qui manquent, qu'on songe surtout que si la femme semble indifférente à la vie publique, c'est parce qu'elle est débordée par son travail, ses enfants, son ménage! Créons des institutions qui la soulagent et nous verront son horizon s'élargir et son intérêt s'éveiller pour les problèmes de la vie collective.

Mais, pour que se développent les institutions utiles aux femmes, pour que soient normalement défendus les intérêts féminins, ne faut-il pas que de nombreuses femmes siègent dans notre parlement?

Élisons des candidates nombreuses au Grand Conseil!

Allo la ville, ici la campagne

Un problème typiquement paysan : la cohabitation

Les difficultés que rencontre la cohabitation des jeunes et de leurs parents à la campagne s'inscrivent dans le cadre plus général de la disparition de l'esprit patriarcal. Il n'était pas rare autrefois de voir, même en ville, toute une famille vivant sous le même toit : grands-parents, parents et enfants, les grands-parents dirigeant tout leur monde d'une main ferme.

Aujourd'hui, on ne pense plus famille mais individu. Les jeunes ménages aspirent à une autonomie. Les jeunes femmes, moins souples et aussi plus instruites que leurs grands-mères, désirent diriger leur ménage et élever leurs enfants selon leurs idées.

Cette séparation qui s'est imposée en ville de par la grâce des constructeurs de minuscules appartements, a plus de peine à se réaliser à la campagne où l'on dispose souvent de la place nécessaire pour loger deux ou trois ménages.

On croyait cette habitude en voie de disparition; elle est, certes, en régression mais elle ne semble pas prête de disparaître, au moins pour les premières années du mariage. Sur seize jeunes paysannes interrogées récemment, huit, soit la moitié, avaient fait ou faisaient encore ménage commun avec leurs beaux-parents. Aucune de ces huit jeunes femmes ne considérait cette solution comme satisfaisante. Elles reconnaissent toutes quelques avantages à cette situation :

Travail partagé entre la belle-mère et la belle-fille.

Possibilité de s'absenter sans souci pour les enfants.

Possibilité aussi de bénéficier de conseils et d'acquiescer une connaissance plus poussée du métier de paysanne.

Certaines ajoutent comme avantage le fait de devoir s'exercer à la patience, de supporter les inévitables frotements et de former ainsi son caractère!

Cependant, pour toutes, les inconvénients l'emportent et de beaucoup :

Manque d'intimité.

Difficultés pour élever les enfants selon ses idées.

Difficultés pour l'épanouissement de la personnalité des jeunes qui ont de la peine à devenir vraiment des adultes.

Difficultés financières — dans quelques cas ce sont les grands-parents qui tiennent les cordons de la bourse et les jeunes ne reçoivent qu'un argent de poche.

Situation difficile du jeune mari partagé entre sa femme et sa mère, partage qui est parfois la source de conflits conjugaux.

Et surtout, surtout, manque d'indépendance.

Et ces huit jeunes femmes, toutes intelligentes et équilibrées, tout en reconnaissant ce que la cohabitation avec leurs beaux-parents leur avait apporté, concluaient en se félicitant d'avoir enfin leur propre ménage ou en espérant pouvoir, dans un proche avenir, voler de leurs propres ailes.

Raymonde Jaggi

Allons aux urnes le 24 octobre, nous et nos amies!

Les candidates

Parti Libéral

Mlle Alette Aubert, députée sortante
Mlle Annette Matile, avocate, conseillère municipale, vice-présidente du Parti libéral
Mlle Gisèle Albrecht, éducatrice
Mme Andrée Berney
Mme Jacqueline Cramer-Vernet
Mme Nelly de Lauriol, secrétaire
Mme Catherine Rossel-Martin
Mme Catherine Turrettini

Parti Radical

Mme Lise Girardin, députée sortante
Mme Geneviève Jovignot, secrétaire générale du Parti radical
Mlle Elisabeth Stussi, secrétaire
Mme H. Stoucky, ménagère

Parti du Travail

Mme Louisa Vuille, députée sortante
Mme Jacqueline Zurbrugg, députée sortante
Mme Marie Marti, ménagère
Mme Irène Schmidt, ménagère
Mme Gabrielle Suter, ménagère
Mme Jacqueline Willener, conseillère municipale (Carouge), secrétaire
Mme Yvonne Baldassari, infirmière
Mme Hélène Burky, blanchisseuse

Parti Socialiste

Mme Emma Kambacher, avocate, députée sortante, présidente du Grand Conseil
Mme Cécile Müller, députée sortante, secrétaire
Mme Yvette Rossetel, députée sortante, couturière
Mme Denise Baumgartner, ménagère
Mme Madeleine Bocquet, couturière

Mme Amélia Christinat, membre du groupe de défense des consommatrices
Mme Bernadette Falquet, ménagère
Mme Jacqueline Flaks, dite Damien, artiste dramatique
Mme Lore Vögeli, professeur de danse.

Parti des vigilants

Mme Paulette Stocker, administratrice
Mme Gilberte Chevalley, secrétaire
Mme Eliane Braito, ménagère
Mme Lucienne Vessaz, comptable
Mme Germaine Perriraz, employée de bureau
Mme Anne-Marie Perret, assistante sociale
Mme Denise Curchoz, secrétaire
Mme Anne-Marie Wolf, secrétaire

Parti chrétien-social

Mme Marie-Charlotte Barraz, députée sortante
Mme Marie-Laure Beck, présidente du groupe féminin
Mme Marguerite Crémona, ménagère
Mme Alice Ecuivillon, sage-femme
Mme Madeleine Morand, laborantine médicale
Mme Lily Riondet, ménagère

Au suffrage

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a tenu son assemblée générale à l'Union des femmes, le 1er octobre, sous la présidence de Mme Prince qui a présenté le rapport des derniers mois écoulés. Le rapport financier fut présenté par Mme Rigoni, la trésorière. Les rapports furent approuvés. Puis on renouvela la plupart des mandats du comité; toutefois, pour remplacer Mmes Lambosy

et Bertrand, après une longue collaboration dévouée, on élit Mme Deslarzes.

Mme Prince, qui a présidé pendant huit ans aux destinées de l'Association, a dû, selon les statuts, donner sa démission; la reconnaissance de tous les membres pour son dévouement lui a été témoignée, elle fut fleurie et chaleureusement applaudie. Mme Hélène Perret a bien voulu accepter de la remplacer; elle fut vivement applaudie.

M. Kambacher donna des détails extrêmement intéressants sur les péripéties de la requête adressée aux autorités par 564 signataires. Il s'agissait de démontrer que, selon plusieurs articles de la Constitution fédérale et des constitutions cantonales, les Romandes qui jouissent de leurs droits civiques devraient normalement exercer aussi leurs droits sur le plan fédéral. Cette requête a, jusqu'ici, été repoussée à l'aide d'arguments peu convaincants, il manque encore la décision du Tribunal fédéral.

Pour que votre bulletin soit valable

Attention

1. N'ajouter, le cas échéant, que des noms de candidats déposés (sur les listes des divers partis).
2. Votre liste ne doit pas porter plus de cent noms.
3. Ne pas ajouter de texte autre que des noms et prénoms, ni autrement qu'à la main.
4. Ne pas oublier de coller l'estampille en haut à droite.
5. N'utiliser que les bulletins officiels.
6. Ne pas répéter le même nom, user de l'orthographe exacte, n'inscrire aucun surnom.



FRAISSE & C^e

TEINTURIERS
GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :
Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

TEINTURE ET NETTOYAGE

Modifications de la législation sur les produits alimentaires

L'apparition de nouveaux produits et l'évolution des habitudes de consommation ont incité le Conseil fédéral à modifier l'ordonnance sur le commerce des produits alimentaires et des objets d'usage courant.

En ce qui concerne le lait, il ne peut être qualifié de « pasteurisé » que s'il a été chauffé après la traite, mais au plus tard dans les 24 heures, puis ramené immédiatement à une température inférieure à 5° C., versé dans des récipients qu'il est possible de fermer, et conservé au frais. Le récipient doit porter la mention suivante : « à conserver au frais et à l'abri de la lumière » et être muni de la date jusqu'à laquelle il est possible de le vendre dans le commerce de détail. Les emballages non récupérables (tetrapack, etc.) qui contiennent du lait ou des boissons à base de lait prêts à la consommation doivent avoir un contenu de 1/5, 1/4, 1/2, 1 ou 2 litres. Des fractions de ces contenus ne sont pas admises.

Egalement en vue de protéger les consommateurs, ont été édictées de nouvelles dispositions au sujet des **objets d'usage courant faits de matières artificielles**, destinés à être

mis en contact avec des aliments ou la bouche ou l'épiderme du consommateur. Ces articles doivent être constitués de telle manière qu'ils ne laissent aucun déchet, ni dans les aliments, ni sur la personne du consommateur. Les matières artificielles ne doivent avoir aucune influence sur l'arôme, le goût ou l'apparence des aliments et ne doivent contenir aucune substance nuisible à la santé. Des matières artificielles récupérées ne doivent pas être employées pour la fabrication de ces articles.

D'autres prescriptions nouvelles visent le conditionnement des **emballages** en contact direct avec des aliments (paraffine, cire, matières artificielles, carton), ainsi que la **fermeture** des bouteilles, verres ou autres récipients contenant des produits alimentaires.

Une disposition importante prévoit, en outre, que les **télines** et les **bouchons de caoutchouc** ne doivent pas être fabriqués avec du caoutchouc contenant du plomb. La teneur en zinc de ces articles ne doit pas dépasser 5%. Les **automates servant au nettoyage des vêtements** par les clients eux-mêmes font l'objet de prescriptions particulières. L'installation

de ces appareils doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité cantonale de surveillance. Les ouvertures de remplissage des appareils doivent être séparées des chambres de distillation ou en être isolées de telle manière que l'utilisateur ne risque pas d'être mis en danger par les vapeurs des solvants. Les installations doivent être surveillées par du personnel spécialisé.

ASF

Marie-Madeleine Jaeger

Esthéticienne
Spécialiste du massage manuel
Prix modérés
Place Chauderon 4 - Lausanne - Tél. 22 94 80

Ty. Phoo TEA
DÉLICIEUX - ÉCONOMIQUE